

DECISION DES COÏNDIVISAIRES A LA SUCCESSION DE SERGE CAZEILS

Entre les soussignés :

- **Madame Béatrice CAZEILS née TRICOU**, demeurant « Lespignes » - 47340 SAINT-ROBERT, née le 6 septembre 1962 à AGEN (47), veuve non remariée de Monsieur Serge CAZEILS, et de nationalité française,
- **Mademoiselle Alicia CAZEILS**, demeurant « Lespignes » - 47340 SAINT-ROBERT, née le 14 mai 1996 à AGEN (47), célibataire mineure, représentée par son administrateur légal **Madame Béatrice CAZEILS**, et de nationalité française,
- **Monsieur Rémi CAZEILS**, demeurant « Lespignes » - 47340 SAINT-ROBERT, né le 1^{er} avril 1991 à AGEN (47), célibataire n'ayant pas conclu de Pacte Civil de Solidarité, et de nationalité française,

Il a été au préalable exposé ce qui suit :

Monsieur Serge CAZEILS était **gérant et associé unique** des sociétés suivantes :

- A2P, Société A Responsabilité Limitée au capital de 20.000 euros divisé en 2.000 parts sociales, ayant son siège social à « Lacapelette » - 47550 BOE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 488 422 098 ;
- SCFI, Société A Responsabilité Limitée au capital de 400.000 euros divisé en 40.000 parts sociales, ayant son siège social à Lieudit « Lespignes » - 47340 SAINT-ROBERT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 481 584 175.

Il est décédé le 22 avril 2012.

Il a laissé comme successibles :

- Son épouse : Madame Béatrice CAZEILS, soussignée,

et leurs enfants :

- Rémi, Aurélien, CAZEILS, né le 1^{er} avril 1991 à AGEN,
- Alicia, Marie, Justine CAZEILS, née le 14 mai 1996 à AGEN,

qui ont accepté la succession du défunt.

Par acte notarié en date du 12 janvier 1991, Monsieur Serge CAZEILS avait fait donation entre vifs, pour le cas où elle lui survivrait, à Madame Béatrice CAZEILS de la quotité disponible de ses biens soit en pleine propriété, soit en usufruit, soit en pleine propriété et en usufruit, soit enfin en pleine propriété et nue-propriété.

BC
BC
RC

Madame CAZEILS qui a accepté la donation, a opté pour la solution suivante : $\frac{1}{4}$ en pleine propriété et le surplus en usufruit.

Mademoiselle Alicia CAZEILS, encore mineure à ce jour, est placée sous le régime de l'administration légale attribuée à Madame Béatrice CAZEILS, sous le contrôle judiciaire de Monsieur ou Madame le Juge des Tutelles du Tribunal de céans, par l'effet de l'article 389-2 du code Civil.

En vertu de ce texte, Madame Béatrice CAZEILS, représente les intérêts de Mademoiselle Alicia CAZEILS dans tous les actes d'administration de ses biens.

Les biens de Monsieur Serge CAZEILS, et en particulier les parts sociales dont il était propriétaire dans les sociétés A2P et SCFI, sont entrés du fait de son décès en indivision.

Madame Béatrice CAZEILS, Monsieur Rémi CAZEILS et Mademoiselle Alicia CAZEILS en sont les coïndivisaires de la manière suivante :

- Madame Béatrice CAZEILS possède un quart des parts sociales des deux sociétés en pleine propriété et trois quarts en usufruit, en raison de l'acte de donation précité du 12 janvier 1991 ;
- Mademoiselle Alicia CAZEILS possède trois huitièmes des parts sociales en nue-propriété, Madame Béatrice CAZEILS en étant l'usufruitière ;
- Monsieur Rémi CAZEILS possède trois huitièmes des parts sociales en nue-propriété, Madame Béatrice CAZEILS en étant l'usufruitière.

Dans le but de pérenniser la bonne marche des sociétés A2P et SCFI, Madame Béatrice CAZEILS, Mademoiselle Alicia CAZEILS représentée par sa mère Madame Béatrice CAZEILS, et Monsieur Rémi CAZEILS ont décidé de désigner un représentant de l'indivision dans les décisions que celle-ci, es-qualités d'associé unique des sociétés A2P et SCFI, aura à prendre au sein de ces deux sociétés.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

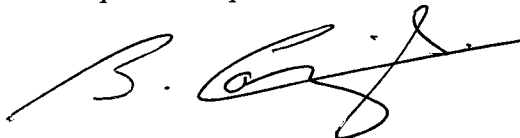
Madame Béatrice CAZEILS, Mademoiselle Alicia CAZEILS représentée par sa mère Madame Béatrice CAZEILS, et Monsieur Rémi CAZEILS décident de désigner Madame Béatrice CAZEILS afin de représenter l'indivision de Monsieur Serge CAZEILS aux Assemblées Générales (Ordinaires, Extraordinaires ou Mixtes) des sociétés A2P et SCFI, et prendre toutes décisions qu'elle entendra.

Etabli en 11 exemplaires originaux,

A AGEN, le 23 avril 2012

Alicia CAZEILS

Représentée par Béatrice CAZEILS



Rémi CAZEILS



Béatrice CAZEILS

